

7.5.1 – Demandes de subvention

Décision N°2023/42

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

Vu le budget principal 2023 de la Commune,

Vu le projet communal d'aménagement de l'espace public – quartier le Jonquier,

Considérant la nécessité pour la Commune de s'engager dans des actions de lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant la volonté de la Commune de revégétaliser l'espace public et notamment le quartier du Jonquier en lien notamment avec l'implantation d'un parking de covoiturage,

Considérant le soutien financier du Département de Vaucluse mobilisable dans le cadre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse » par l'octroi d'une subvention en nature plafonnée à 15 000 € HT ;

Considérant l'obligation pour la Commune de participer au financement de cette opération à hauteur de 20 % du total HT a minima ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de Vaucluse du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse » afin de revégétaliser l'espace public selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :
Coût prévisionnel de l'opération HT : 35 000,00 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »	15 000 € HT
Autofinancement de la Commune	20 000,00 € HT
TOTAL	35 000,00 € HT

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète et au Comptable public assignataire de la Commune.

Fait à Mazan, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Louis BONNET

